



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-dec203

**Avenant n°1 au bail du 27 juillet 2020 signé avec le Service des Impôts des Entreprises
-133 Avenue Robert Schuman à Ancenis-Saint-Géréon**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de décider de la conclusion et la révision du louage de choses ne pouvant excéder une durée de douze ans ;

VU le bail initial en date du 31 janvier 2012 par lequel l'État – Ministère de l'Action et des Comptes publics a pris à bail pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} décembre 2011, la location d'un ensemble immobilier situé 133 avenue Robert Schuman à ANCENIS-SAINT-GÉREON (44156) ;

VU le renouvellement du bail par acte administratif du 27 juillet 2020, pour une durée identique, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'avenant au bail proposé par le Directeur régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon d'augmenter ses capacités de salle de réunion et sa demande de pouvoir utiliser la salle de réunion du bâtiment précité pour des réunions à caractère purement technique ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant au bail proposé avec la Direction régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de Loire Atlantique et qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la salle de réunion située au rez-de-chaussée sera mise à disposition du "**Bailleur**" afin qu'il puisse y organiser des réunions techniques (agents de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et prestataires en contrat avec la collectivité),

Article 2 : Cet avenant ne modifie aucune des autres dispositions du bail précité et la mise à disposition de la salle de réunion est consentie sans répercussion financière au contrat.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 24/10/2025

Le maire,
Rémy Orhon



24 OCT. 2025

AVENANT N° 1 AU BAIL SIGNÉ LE 27 JUILLET 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur le Maire de la Commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON** dont le siège social est situé à la Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, Place Maréchal Foch – CS 30217- 44156 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, immatriculée sous le numéro SIRET 200 083 228 00011, représentée par Monsieur Rémy ORHON, agissant au nom et pour le compte de cette commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Partie ci-après dénommée «**LE BAILLEUR**» d'une part,

- **Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**, dont les bureaux sont 4, quai de Versailles à Nantes, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles L.4111-2 et R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral du 04 septembre 2024, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 141 du 10 septembre 2024,

Partie ci-après dénommée «**LE PRENEUR**» d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les «PARTIES»

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Aux termes d'un acte administratif en date du 31 janvier 2012, l'État – Ministère de l'Action et des Comptes publics a pris à bail pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} décembre 2011, la location d'un ensemble immobilier situé 133 avenue Robert Schuman à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (44156).

Ce bail a été renouvelé par acte administratif du 27 juillet 2020, pour une durée identique, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Localisation:

- ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (44156) – 133 avenue Robert Schuman

Références cadastrales et superficie :

- Sur un terrain d'une superficie de 835 m², cadastré section BK numéro 92, (ex parcelle S 511),

Descriptif des lieux loués :

► Un bâtiment administratif élevé sur quatre niveaux dont un sous-sol comprenant :

- des bureaux, une partie restauration en sous-sol, un local informatique, des locaux techniques et des circulations.

Surface utile : 847 m² dont :

- 556 m² de bureaux
- 65 m² de restauration
- 6 m² de local informatique
- 35 m² de locaux techniques
- 185 m² de circulations

► quinze emplacements de stationnement aérien.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la salle de réunion située au rez-de-chaussée sera mise à disposition du "**Bailleur**" afin qu'il puisse y organiser des réunions techniques (agents de la ville d'Ancenis-Saint-Géreron et prestataires en contrat avec la collectivité).

Article 2 - Date d'effet

La mise à disposition de la salle de réunion est consentie à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 30 novembre 2029.

Article 3 - Loyer

"**LES PARTIES**" se sont entendues afin de mettre gratuitement la salle de réunion à disposition du "**BAILLEUR**". Le loyer demeure donc inchangé.

Article 4 - Conditions d'accès

"**LE PRENEUR**" devra être informé par "**LE BAILLEUR**" des dates d'occupation souhaitées au minimum 4 jours à l'avance par mail envoyé à l'adresse **sie.ancenis@dgfip.finances.gouv.fr** avec copie à **drfip44.ppr.logistique@dgfip.finances.gouv.fr**.

La salle de réunion pourra être mise à disposition du "**BAILLEUR**" du lundi au vendredi, de 8h à 18h (jours ouvrés uniquement).

En l'absence d'agent d'accueil sur le site, "**LE BAILLEUR**" devra veiller à l'entrée et à la sortie des participants. L'accès aux autres espaces est strictement interdit.

"**LE BAILLEUR**" n'aura pas accès au réseau informatique ni au WIFI du "**PRENEUR**".

En cas de dégradation du matériel, du mobilier présent dans la salle, il devra en assurer la réparation ou le remplacement.

Article 5 - Portée de l'avenant

A l'exception de ce qui est expressément stipulé ci-dessus, l'avenant n'opère aucune novation quant aux termes et aux conditions du bail signé le 27/07/2020.

Le présent avenant fait partie intégrante du bail et forme avec ce dernier une seule et même convention.

Article 6 - Règlement des litiges

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire du Trésor est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de somme d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Dès lors, que le présent bail est régi par les dispositions du Code Civil, les éventuels litiges seront du ressort exclusifs de la juridiction de l'ordre judiciaire territorialement compétente.

Article 7 - Régime fiscal

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Article 8 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en trois (3) exemplaires, dont **un pour « LE BAILLEUR » et deux (2) pour la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.**

Dont acte.

Fait à Nantes, le

Le Bailleur,

**Le Directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire
et de la Loire-Atlantique (Le Preneur)**

**Le Directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire
et de la Loire-Atlantique (Le PRIE Gestion Transactions)**

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20251024-2025dec203-AU
Reçu le 24/10/2025